Comment obtenir l'aide financière?

Avant le déplacement

- Appelez à la centrale régionale des transports pour confirmer votre admissibilité à une aide financière.
- Vous devez fournir la demande de consultation dûment signée par le médecin qui vous réfère. Elle doit indiquer l'endroit, la date ainsi que le résumé des soins ou des services.

Lors du déplacement

Assurez-vous de demander une attestation de présence aux traitements.

Après le déplacement (au plus tard 90 jours)

Transmettez les documents à la centrale régionale des transports par courrier ou par courriel.

Délai de traitement :

- Pour une première demande : Veuillez prévoir un délai de traitement de 45 jours.
- Pour les demandes suivantes : Veuillez prévoir un délai de traitement de 30 jours.

Pour plus d'information

Centrale régionale des transports :
418 830-7515, option 4

Direction de la logistique et de l'hôtellerie

9330, boulevard du Centre-Hospitalier
Lévis (Québec) G5X 1L6

transport-usager.csssml@ssss.gouv.qc.ca

COM 2026-122

Chaudière-Appalaches

Demande d'aide financière

Frais de déplacement pour soins médicaux hors région

Santé Québec

Admissibilité générale à l'aide financière

- Vous êtes reconnu comme résident du Québec et habitez en Chaudière-Appalaches.
- Un médecin, reconnu par l'hôpital du territoire où vous habitez, vous a prescrit des services dans le réseau public, qui sont assurés par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et non disponibles ou accessibles dans la région.
- Vous devez vous déplacer à plus de 200 km (aller) pour recevoir les services prescrits par un médecin de la région.

L'aide financière à laquelle vous avez droit

C'est Santé Québec Chaudière-Appalaches qui fera le calcul de l'aide financière à laquelle vous avez droit, et ce, à partir de l'hôpital référent.

Transport

- Si vous utilisez votre voiture, l'allocation correspondra à 0,24 $ du km parcouru entre l'hôpital référent et l'hôpital hors région. Un déductible de 200 km pour un aller-retour sera appliqué.
- Si vous prenez l'autobus ou le train, le coût du billet vous sera remboursé sur présentation du reçu.

Hébergement

Une allocation maximale de 125,91 $, incluant hébergement et reps, est accordée par nuitée sur présentation de reçu.

Accompagnateur
(sur prescription médicale)

Si vous avez un accompagnateur, il bénéficie d'un montant de 53,92 $ pour sa compensation journalière par nuitée, servant de compensation pour ses frais de repas (aucune facture n'est requise).

Cas particuliers

Patients en attente de greffe ou postgreffés

Transport

- Si vous utilisez votre voiture, l'allocation correspondra à 0,24 $ du km parcouru entre l'hôpital référent et l'hôpital hors région. Un déductible de 200 km pour un aller-retour sera appliqué.
- Si vous prenez l'autobus ou le train, le coût du billet vous sera remboursé sur présentation du reçu.

Hébergement

Les frais des maisons d'hébergement ou d'hôtellerie reconnues par le MSSS sont remboursés, et ce, pour la durée de votre séjour.

Accompagnateur

L'accompagnateur peut, lorsque possible, continuer de séjourner à l'établissement dédié et d'en assumer le coût quotidien.

Patient en traitement de cancer

Transport

- Si vous utilisez votre voiture, l'allocation correspondra à 0,24 $ du km parcouru entre l'hôpital référent et l'hôpital hors région, sans déductible.
- Si vous prenez l'autobus ou le train, le coût du billet vous sera remboursé sur présentation du reçu.

Hébergement

- Les frais des maisons d'hébergement ou d'hôtellerie reconnues par le MSSS sont remboursés, et ce, pour la durée de votre séjour.
- En cas de non-disponibilité d'hébergement dans ces ressources, les modalités de remboursement pour l'hébergement sont de 125,91 $ par nuitée, pour un maximum de deux nuitées par épisode de déplacement.

Accompagnateur

L'accompagnateur peut, lorsque possible, continuer de séjourner à l'établissement dédié et d'en assumer le coût quotidien.